

Réponse du Président à la députation de la section des Champs-Élysées (Paris), en annexe de la séance du 3 frimaire an III (23 novembre 1794)

Louis Legendre (de Paris)

Citer ce document / Cite this document :

Legendre (de Paris) Louis. Réponse du Président à la députation de la section des Champs-Élysées (Paris), en annexe de la séance du 3 frimaire an III (23 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 118;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19650_t1_0118_0000_8

Fichier pdf généré le 15/07/2019

**En vertu de la loi du 7 floréal, l'an troi-
sième de la République française une et
indivisible.**

**Signé, GUILLEMARDET,
BALMAIN, J.-J. SERRES, C.A.A. BLAD,
secrétaires (160).**

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

20

On admet les sections des Champs-Élysées et
du Faubourg-Montmartre (161).

a

[Une députation de la section des Champs-Élysées demande à être admise à la barre pour présenter à la Convention nationale une adresse, que l'Assemblée générale a arrêtée dans la séance du trente brumaire. Le 3 frimaire l'an 3^{ème} de la République française une et indivisible.

*Signé, Joly, président
de l'Assemblée générale
de la section des Champs-Élysées] (162).*

[La section des Champs-Élysées [Paris] à la
Convention nationale, le 3 frimaire an
III] (163)

La section des Champs-Élysées, qui étoit jalouse de provoquer les premières mesures qui ont consacré l'existence des sociétés populaires en les rappelant à leur institution, ne l'est pas moins aujourd'hui de féliciter la Convention du décret qu'elle a porté contre ce reste de la faction du dictateur, séant aux Jacobins ; contre ces individus qui, semblables à nos anciens privilégiés, n'avoient de leurs prédécesseurs que le nom sans en avoir aucune vertu, et prétendoient rivaliser les mandataires du peuple. L'Assemblée générale, en conséquence, a arrêté, dans sa séance du 30 brumaire, l'adresse dont suit la teneur :

(160) P.-V., L, 78.

(161) *Moniteur*, XXII, 577. *Bull.*, 3 frim. ; *Mess. Soir*, n° 828 ; *Ann. R.F.*, n° 63. *Débats*, n° 791, 890 et *J. Paris*, n° 65 placent l'intervention des pétitionnaires avant le discours de Raffron, (voir n° 4), sur la remarque de Pénieres qui « observe que, depuis 11 heures, la tribune est ouverte à Carrier, mais puisqu'il est encore absent, il appuie l'admission des pétitionnaires. Décrété. » Le *Moniteur*, XXII, 605, situe l'entrée de ces sections le 5 frimaire.

(162) C 328 (2), pl. 1454, p. 11.

(163) C 328 (2), pl. 1454, p. 12. *Bull.*, 3 frim. *Moniteur*, XXII, 605 ; *Débats*, n° 791, 889-890 ; *F. de la Républ.*, n° 64 ; *J. Fr.*, n° 789 ; *Mess. Soir*, n° 828 ; *J. Paris*, n° 65 ; *J. Perlet*, n° 791.

Représentants, c'est est fait : la vertu l'emporte. Cette lutte scandaleuse et trop longtemps prolongée, sans doute, entre le peuple et une poignée de factieux a trouvé la fin dans votre sagesse et votre énergie.

On ne verra plus dorénavant de distinction odieuse entre tels et tels citoyens ; on ne verra plus 5 à 600 individus, sous une dénomination quelconque, insulter au reste des Français en s'arrogeant le droit exclusif de décider sur le mode de leur bonheur : ce bonheur, vous l'avez senti, représentants, il ne peut exister dans des systèmes ; la nature en a posé les bases, et toutes les fois qu'on s'en écarte, l'écroulement de l'édifice doit écraser le téméraire qui ose substituer les passions ou la volonté à ses décrets immuables.

Courage, représentants ! fourmillez la carrière que vous vous êtes tracée ; c'est au but que les couronnes civiques vous attendent. Écrasez dans votre course tous ces reptiles venimeux qui cherchent à obstruer votre passage ; et qui n'ont de monstruosité que pour le sang innocent dont ils se sont gorgés ; que le gouvernement révolutionnaire, maintenu dans sa pureté, rappelle tout aux vrais principes de l'égalité, qui est la source de la justice ; et bientôt, loin de compter des ennemis dans les peuples voisins, le Français n'aura que des imitateurs jaloux de ses vertus et de son bonheur.

LE PRÉSIDENT (164) : Nos armées, victorieuses par-tout, font chanceler les tyrans sur leurs trônes ; la Convention nationale saura aussi remplir le vœu du peuple : elle déclare une guerre à mort à tous les factieux, à tous les intrigants, à tous les terroristes, à tous les déprédateurs de la fortune publique, à tous les ennemis du peuple, de quelque masque qu'ils se couvrent. Le règne de la vertu et de la justice est arrivé ; c'est sur ces bases que la représentation nationale veut fonder la République qui doit rendre tous les Français heureux.

Lorsque Capet existoit, les Jacobins ont sauvé la chose publique par leur énergie ; leur salle étoit alors le séjour de la vertu ; ils ont hâté la destruction du despote : mais, en renversant le trône, la Convention a juré d'anéantir la tyrannie. Depuis le 9 thermidor, la société des Jacobins a voulu rivaliser avec la représentation nationale ; elle est devenue le repaire des factieux, des agitateurs : il étoit du devoir des représentants d'un peuple libre, fidèles à leur serment, de fermer une enceinte souillée par le crime.

b

[La section du Faubourg-Montmartre [Paris] à la
Convention nationale, le 30 brumaire an
III] (165)

(164) *Moniteur*, XXII, 605. *Bull.*, 3 frim. *Débats*, n° 791, 890 ; *Ann. R.F.*, n° 63.

(165) C 328 (2), pl. 1454, p. 13. *Bull.*, 3 frim. *Moniteur*, XXII, 605 ; *Mess. Soir*, n° 828.